



Réponse du Premier ministre à la question parlementaire n° 4168 du 2 juin 2026 de l'honorable Député Mars di Bartolomeo.

- 1. Pour quelles raisons le Conseil économique et social n'a-t-il, à ce jour, pas publié d'avis annuel sur l'évolution économique, sociale et financière du pays pour les années 2024 et 2025, alors même qu'une telle publication est prévue par la loi ? Le Gouvernement a-t-il été informé des raisons de cette absence de publication ?**
- 2. Monsieur le Premier Ministre estime-t-il que cette situation est conforme à l'esprit et à la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social ?**
- 3. Des difficultés particulières, qu'elles soient d'ordre organisationnel, institutionnel ou politique, ont-elles empêché l'élaboration ou l'adoption de ces avis annuels ?**
- 4. Le Gouvernement entend-il prendre des mesures afin de garantir que cette obligation légale soit de nouveau respectée à l'avenir ? Dans l'affirmative, lesquelles ?**
- 5. Monsieur le Premier Ministre peut-il indiquer si les avis annuels relatifs aux années 2024 et 2025 sont encore en préparation ou s'ils ont été définitivement abandonnés ?**

Au cours de la période 2024-2025, le Conseil économique et social (CES) a poursuivi ses travaux malgré un contexte socio-économique et relatif au dialogue social complexe. A deux reprises, le CES n'a effectivement pas formellement produit l'avis annuel sur la situation économique, sociale et financière, tel que prévu par la loi organique du CES (Loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social et portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État). Les deux partenaires sociaux, regroupés au sein du CES, avaient en effet des vues divergentes sur cette situation socio-économique et financière, dont aurait résulté une réduction de la substance d'un avis censé être consensuel à cet égard.

Ainsi, le CES a préféré élaborer des sujets structurants et à long terme, tel que l'avis portant sur la transition énergétique, lequel résulte d'une auto-saisine. Par ailleurs, le CES a répondu à l'ensemble des saisines gouvernementales annuelles pendant cette période, notamment sur le sujet de la productivité et sur celui de l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation. Par ailleurs, le CES a travaillé de manière très intensive, et sur une période pluriannuelle, sur le projet d'[avis portant sur le régime général d'assurance pension](#), rendu durant l'été 2024. Cet avis a pleinement mobilisé ses ressources humaines limitées sur un laps de temps conséquent. Il est rappelé que cet avis, fréquemment commenté dans la sphère politique et médiatique, a été d'une importance particulière dans le cadre des discussions et des concertations relatives à la réforme du régime général d'assurance pension.

Le CES a en outre fait le choix de ne pas utiliser un avis portant sur un sujet non-apparenté à la situation socio-économique et financière afin de le publier sous forme d'avis annuel formel.

Force est de constater que les partenaires sociaux réunis au sein du CES ont donc, depuis plusieurs années, privilégié le travail sur des projets structurants à long terme, intéressant de près l'avenir du pays et, partant, l'ensemble des partenaires sociaux. L'[avis portant sur le modèle de croissance au Luxembourg](#), récemment publié, qui est un avis tant consensuel qu'ambitieux, illustre parfaitement cette approche.



Au vu des ressources limitées du CES et compte tenu des divergences de vues souvent manifestes sur des sujets d'actualité, telle que la situation socio-économique à un moment précis, cette façon de procéder a permis au CES, depuis une dizaine d'années, de publier plusieurs avis très pertinents et assis sur le long terme tels que l'[Avis « Le modèle économique, social et sociétal luxembourgeois dans les mutations technologiques »](#) de 2018, l'[Avis « Travail transfrontalier : historique, présent et prévisions »](#) de 2020, l'[Avis « Travail transfrontalier – Impact de la nouvelle convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise »](#) de 2020, l'[Avis « Le droit à la déconnexion »](#) de 2021, l'[Avis « Le télétravail au Luxembourg »](#) de 2021, l'[Avis « La formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région »](#) de 2021, l'[Avis « Pour un développement cohérent de la métropole transfrontalière du Luxembourg dans la Grande Région »](#) de 2022 ou encore l'[Avis « Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021 »](#) de 2022.

Actuellement, le CES élabore par ailleurs, sur une période pluriannuelle, un avis au sujet du « *big data* et la gouvernance des données » et il vient d'être saisi, au premier semestre 2026, pour rendre un 4^e avis sur les données fiscales au Luxembourg.

Les membres du Bureau du CES sont sensibilisés au fait que la loi organique prévoit formellement la production annuelle d'un Avis portant sur la situation socio-économique et financière du Luxembourg. Le CES travaille actuellement de nouveau sur un Avis annuel 2026, qui devrait être soumis à une prochaine Assemblée plénière. De plus, au vu des difficultés récurrentes de produire un tel avis, comportant au moins une grande partie de positions consensuelles, le Bureau est actuellement en train d'analyser des pistes afin de renouer, à l'avenir, avec la production d'un tel avis annuel récurrent qui, tout en respectant l'esprit de la loi organique relative au CES, adopterait une approche légèrement différente afin de favoriser une conclusion consensuelle du processus d'élaboration de l'avis. Il est prévu de soumettre une proposition élaborée par le Bureau au cours d'une prochaine Assemblée plénière. L'Assemblée plénière du CES est souveraine afin de décider des suites dans ce dossier.

Le CES se tient à la disposition de la Chambre des députés, et de ses Commissions parlementaires, pour tout échange relatif aux travaux du CES.

Luxembourg, le 11 juin 2026.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN